

CLASSEUR SATURNISME



ACTION SATURNISME



REALISE DANS LE CADRE DE L'ACTION
DEPISTAGE DU SATURNISME
DANS LES PYRENEES-ORIENTALES (66)



Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc club du Millénaire | 1 025, rue Henri Becquerel | CS 30001 | 34067 Montpellier Cedex 2
Accueil site de PERPIGNAN | 12 boulevard Felix Mercader | 66020 PERPIGNAN cedex | 04 68 81 78 00

IREPS Occitanie
Instance Régionale d'Education
et de Promotion de la Santé

Espace Anadyr, 4ème étage
108 route d'Espagne
31100 TOULOUSE

05 61 23 44 28
siege@ireps-occitanie.fr
www.ireps-occitanie.fr

Date de réalisation : Juin 2017

Introduction		3
Fiche n°1 :	Qu'est-ce que le saturnisme ?	4
Fiche n°2 :	Quelles sont les sources d'exposition au plomb ?	5
Fiche n°3 :	Quels sont les effets du plomb sur la santé ?	7
Fiche n°4 :	Quand prescrire une plombémie ?	9
Fiche n°5 :	Comment prescrire une plombémie ? Quelles sont les formalités pratiques ?	11
Fiche n°6 :	Quelle est la procédure de déclaration obligatoire ?	13
Fiche n°7 :	Quelle est la conduite à tenir ? Quelles sont les recommandations en fonction de la plombémie ?	15
Fiche n°8 :	Zoom sur l'allaitement et la femme enceinte	17
	Zoom sur la liste des principales activités professionnelles et de loisirs exposant au plomb	18
Fiche n°9 :	Quels sont les conseils hygiéno-diététiques ?	19
Fiche n°10 :	Le dispositif législatif et réglementaire visant à lutter contre le saturnisme	21
Fiche n°11 :	Qui sont les partenaires du projet localement ? Quels sont leurs rôles et comment les contacter ?	23
Fiche n°12 :	Quelques indicateurs / chiffres clefs	27
Fiche n°13 :	Sources Documentaires	29
	Partenaires du projet	31
	Sigles	32
Annexe 1 :	Photos d'aide au repérage du plomb dans le logement	33
Annexe 2 :	Cerfa 12378*03 Surveillance des plombémies	34
Annexe 3 :	Carte « Dureté des eaux distribuées dans les Pyrénées-Orientales »	35
Annexe 4 :	Certificats médicaux des 9ème et 24ème mois (extraits du carnet de santé de l'enfant)	36
Annexe 5 :	Questionnaires d'évaluation du risque d'exposition au plomb (chez l'enfant et chez la femme enceinte)	38
Annexe 6 :	Mémo Feuille de soins – Recommandations pour le remplissage	40
Annexe 7 :	Fiche « Comment signaler un logement insalubre ou impropre à l'habitation »	41

Introduction

LE SATURNISME : INTOXICATION PAR LE PLOMB

Le saturnisme est une maladie connue depuis longtemps et qui est toujours d'actualité.

Dans notre département, l'habitat est le principal facteur de risque par l'exposition à ces peintures anciennes et dégradées contenant des sels de plomb (céruses).

L'intoxication a des conséquences graves sur le développement psychomoteur de l'enfant. Le seuil de déclaration est aujourd'hui à 50 µg/l (concentration de plomb dans le sang).

Dans notre département, l'importance du parc de logements anciens dégradés peut être un facteur aggravant du risque d'exposition.

Or, aujourd'hui très peu de plombémies sont réalisées, ce qui ne permet pas d'avoir une indication représentative de la prévalence du saturnisme dans les Pyrénées-Orientales.

Les cas de saturnisme, souvent liés à de l'habitat dégradé occupé par des foyers précaires, vont toucher dans ces cas des enfants défavorisés. Il est une cause d'inégalités de Santé.

Il est donc apparu nécessaire de mobiliser l'ensemble des partenaires potentiellement concernés par cette pathologie au travers d'une démarche de Santé publique, pour les sensibiliser et les informer.

Cet outil documentaire a donc pour objectif d'accompagner les professionnels du département dans les démarches de dépistage et de prise en charge de l'intoxication par le plomb de l'enfant et de la femme enceinte, et de les inciter à la vigilance.

Il est structuré autour de fiches qui doivent permettre de répondre à la plupart des questions pratiques que les professionnels peuvent se poser.

Qu'est-ce que le saturnisme ?

Le saturnisme est une pathologie due à une intoxication par le plomb à partir d'une source d'exposition environnementale. En effet, le plomb n'a aucun rôle physiologique connu chez l'homme, sa présence dans l'organisme témoigne toujours d'une contamination.

Histoire

Le saturnisme est une maladie connue depuis l'Antiquité. Cette pathologie a ensuite longtemps été considérée comme une maladie professionnelle. A ce jour, l'habitat est le facteur majeur de risque d'intoxication par le plomb, notamment chez l'enfant.

Origine et causes de la maladie

Le saturnisme est dû à une intoxication par le plomb à partir d'une source d'exposition chronique d'origine environnementale.

Le plomb pénètre dans l'organisme par les voies digestive, pulmonaire ou cutanéomuqueuse (ex : ingestion d'écaillés de peinture ou inhalation de poussières de peinture contenant du plomb dans les bâtiments anciens, maquillage au khôl). **Fiche n°2 : Quelles sont les sources d'exposition au plomb ?**

Les effets induits par une exposition chronique au plomb, même à de faibles doses, sont irréversibles (neurologiques, digestifs et hématologiques).

Diagnostic, symptômes et gravité de la maladie

L'intoxication par le plomb est une pathologie insidieuse dont les signes peu spécifiques rendent le diagnostic difficile. Le niveau d'imprégnation est évalué par la plombémie qui mesure la concentration de plomb dans le sang. **Fiche n°4 : Quand prescrire une plombémie ?**

L'enfant présente une plus grande sensibilité au plomb que l'adulte. L'intoxication peut entraîner une déficience persistante des fonctions cognitives et une altération du développement staturo-pondéral. On parle de **saturnisme infantile**. **Fiche n°3 : Quels sont les effets du plomb sur la santé ?**

Les autorités sanitaires ont décidé, par arrêté en date du 8 juin 2015, d'abaisser de 100 à **50 microgrammes par litre la concentration en plomb dans le sang (plombémie) définissant le saturnisme chez l'enfant**. Les effets nocifs du plomb sont aussi particulièrement graves chez la femme enceinte et son fœtus.

Traitement

Le traitement du saturnisme est essentiellement **environnemental**. Il s'agit de soustraire les personnes intoxiquées à la source d'exposition au plomb.

Dans des cas d'intoxications sévères, un traitement chélateur est administré afin de favoriser l'élimination du plomb dans l'organisme. Toutefois, ce traitement ne permet pas de restaurer les fonctions cognitives.

Fiche n°7 : Quelle est la conduite à tenir ? Quelles sont les recommandations en fonction de la plombémie ?

Fiche n°9 : Quels sont les conseils hygiéno-diététiques ?

Quelles sont les sources d'exposition au plomb ?



Ingestion



Inhalation



Cutanée



Logo indiquant que la population du Département des Pyrénées-Orientales est plus particulièrement exposée à cette source

3 principales sources d'exposition



Logement

Habitation dans un logement ancien (construit avant 1949) et dégradé

- Présence d'anciennes peintures contenant du plomb (désormais interdites) : mur, encadrement de portes, de fenêtres, ferronnerie des balcons
- Inhalation de poussières ou ingestion de fragments de peinture (activité de pica chez l'enfant)
- Peintures dégradées par l'humidité ou vieillissantes
- Travaux réalisés dans le logement générant des poussières



Pollution des milieux

Rejets des sites industriels et miniers (en activité ou non) responsables de la pollution de l'air, de l'eau et/ou des sols

- Pollution atmosphérique
- Inhalation de poussières
- Contamination des cultures (ex : consommation de légumes du potager)
- Exemples de sites : usines, stations-services, garages, imprimerie, ...



Consommation d'eau de boisson

Canalisation en plomb (dissolution du plomb dans l'eau consommée)

- En présence de canalisations d'eau potable en plomb ou en cas de doute, il est déconseillé d'utiliser l'eau du robinet pour les nouveaux nés 
- Risque majoré en cas d'eau peu calcaire

ANNEXE 3 : Carte « Dureté des eaux distribuées dans les Pyrénées-Orientales »
Plus une eau est calcaire, plus sa dureté est élevée.

D'autres sources d'exposition



Exposition professionnelle ou de loisirs

Transport de poussières issues de ces activités sur les cheveux, la peau, les vêtements et dépôt sur les surfaces de l'habitat, ou portage des objets à la bouche

- Exemples d'activités : récupération des métaux, soudage, rénovation de bâtiments présentant de vieilles peintures au plomb, ponçage d'objets en plomb, pratique du tir au fusil en stand... 
- Jouets : possibilité de contamination de l'enfant par l'utilisation de jouets non marqués CE ou d'autres objets contenant du plomb



FICHE N° 8 :

Zoom sur la liste des principales activités professionnelles et de loisirs exposant au plomb

Utilisation d'ustensiles artisanaux, de remèdes ou cosmétiques traditionnels



Contact des aliments ou des boissons avec des céramiques artisanales, des récipients en cristal ou en étain, destinés à une utilisation décorative mais non alimentaire

- Exemples : plat à tajine, théières,...

Utilisation de remèdes ou cosmétiques traditionnels

- Pratiques fréquentes au sein des populations issues d'Asie, d'Inde, du Moyen Orient, de certaines régions d'Afrique
- Exemples de cosmétiques : khôl (Maghreb), surma (Inde), tiro (Niger)
- Exemples de remèdes traditionnels : azarcon, coral, rueda (Asie, Inde, Pakistan, Amérique du Sud)

Pour aller plus loin :



L'intoxication par le plomb de l'enfant et de la femme enceinte :
dépistage, prise en charge
Ministère de la Santé et des Solidarités, 2006. pp. 5-7. [Guide pratique]
www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_depistage_saturnisme-3.pdf

Quels sont les effets du plomb sur la santé ?

Les effets nocifs du plomb sur la santé sont corrélés à l'importance de l'imprégnation dans l'organisme. Le plomb est toxique même à de faibles concentrations. Aucun seuil de « non toxicité » n'a pu être défini : **on parle de toxicité sans seuil.**

Les populations les plus vulnérables sont les enfants et les femmes enceintes.

Les effets du plomb chez l'enfant

Les effets induits par une exposition chronique au plomb, même à de faibles doses, sont irréversibles (neurologiques, digestifs et hématologiques).

On retrouve notamment (même à de faibles plombémies) :

- Une anémie résistante au traitement
- Des troubles digestifs
- Une diminution des performances cognitives et sensorimotrices (ex : difficultés d'apprentissage)
- Une altération du développement staturo-pondéral et sexuel
- Une altération du comportement (ex : troubles de l'attention) et de l'acuité auditive



Les effets du plomb chez la femme enceinte et l'enfant à naître



On retrouve des risques élevés de :

- Retard de croissance in-utero
- Accouchement prématuré
- Avortement
- Retard cognitif de l'enfant

Pour aller plus loin :



L'intoxication par le plomb de l'enfant et de la femme enceinte : dépistage, prise en charge
Ministère de la Santé et des Solidarités, 2006. pp. 3-4 [Guide pratique]
www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_depistage_saturnisme-3.pdf

Le saturnisme ou intoxication au plomb. Dossier
INSERM, mis à jour en août 2015. [En ligne] (page consultée le 28/11/2016)
<http://www.inserm.fr/thematiques/sante-publique/dossiers-d-information/le-saturnisme-ou-intoxication-au-plomb>

Effets sur la santé du plomb : synthèse des données de la littérature

Tableau 1. Effets sur la santé du plomb : synthèse des données de la littérature

Effets	Plombémie (µg/L)
Risque de décès, chez l'adulte Risque d'encéphalopathie sévère chez l'adulte	2000
Hépatite cytolytique Syndrome de Toni-Debré-Fanconi	1500
Risque d'intoxication mortelle, chez l'enfant Risque élevé d'encéphalopathie sévère, chez l'enfant Risque de neuropathie périphérique cliniquement évidente, chez l'adulte Colique saturnine	1000
Anémie Risque d'encéphalopathie sévère chez l'enfant Signes électriques de neuropathie périphérique décelables au niveau individuel	700
Élévation de l' ALA urinaire au-dessus de la valeur limite Douleurs abdominales et ralentissement du transit digestif Risque de néphropathie glomérulaire et tubulo-interstitielle (après exposition prolongée)	500
Troubles mentaux organiques avérés, chez l'adulte Risque d'encéphalopathie subaiguë, chez l'enfant Premiers signes d'atteinte tubulaire rénale Diminution du taux d'hémoglobine	400
Diminution des vitesses de conduction nerveuse Élévation de la ZPP Inhibition de la synthèse de la vitamine D Augmentation du délai nécessaire pour concevoir chez les hommes exposés Augmentation du risque d'avortement, en cas d'exposition pendant la grossesse	200
Altérations du spermogramme	100
Troubles cognitifs, chez l'enfant Diminution de l'acuité auditive, chez l'enfant (preuves limitées chez l'adulte) Élévation de la pression artérielle et du risque d' HTA chez l'adulte Diminution du débit de filtration glomérulaire chez l'adulte et l'adolescent Augmentation du risque de maladie rénale chronique chez l'adulte Augmentation du risque de petit poids de naissance, en cas d'exposition in utero Inhibition du développement staturo-pondéral chez l'enfant Retard de la maturation sexuelle chez l'enfant Augmentation du risque de retard pubertaire Inhibition de l' ALAD (risque d'anémie)	

Glossaire

ALA : Acide delta aminolévulinique

ALAD : Aminolévulinate déshydratase

HTA : Hypertension artérielle

ZPP : Protoporphyrine zinc

Source : Effets sur la santé du plomb - Rapport « Détermination de nouveaux objectifs de gestion des expositions au plomb » du Haut Conseil de la Santé Publique - 2014



Quand prescrire une plombémie ?

Quand prescrire une plombémie chez l'enfant ?

Chez l'enfant, le risque saturnisme doit être évalué en particulier lors des examens des 9ème et 24ème mois (voir carnet de santé)

Annexe 4 :
Certificats médicaux

Vous avez repéré au moins un des facteurs de risque suivants ⁽¹⁾ :

- Logement ancien ⁽²⁾ avec :
 - habitat dégradé et/ou
 - présence de peintures écaillées et/ou
 - travaux récents réalisés

ANNEXE 1 :
Photos d'aide au repérage du plomb dans le logement

- Comportement de pica ⁽³⁾ de l'enfant
- Autre(s) enfant(s) intoxiqué(s) dans l'entourage
- Profession des parents ou loisirs à risque
- Loisirs à risque
- Risque hydrique
- Pollution industrielle
- Arrivée récente en France (exposition potentielle dans le pays d'origine)

Et / Ou

Vous avez repéré au moins un des signes cliniques suivants :
(signes non spécifiques)

- Anémie résistante au traitement martial
- Troubles digestifs persistants (douleurs abdominales, constipation, anorexie)
- Troubles neurologiques (hyperactivité, troubles de l'humeur, troubles de la motricité, difficultés d'apprentissage, céphalées, convulsions sévères avec hypertension intracrânienne)
- Altération du développement staturo-pondéral

Si au moins une réponse positive → **dépistage du saturnisme à réaliser (plombémie)**

ANNEXE 5 : Questionnaires d'évaluation du risque d'exposition au plomb (chez l'enfant et chez la femme enceinte)

Notes :

- (1) **Pour plus de précisions sur les facteurs de risque :**
Fiche n°2 : Quelles sont les sources d'exposition au plomb ?
- (2) **On entend par logement « ancien », les logements construits avant 1949**
L'habitat concerné par l'interrogatoire peut être le logement principal mais également tout lieu de vie que l'enfant fréquente habituellement (ex : lieu de garde).
- (3) **Activité de Pica :** l'enfant mange les écaillés de peinture

Quand prescrire une plombémie chez la femme enceinte ?

Chez la femme enceinte, le repérage du risque doit se faire au moment de l'entretien prénatal du 4ème mois



Les expositions des femmes enceintes à une source de plomb, pendant leur enfance ou leur grossesse, peuvent être à l'origine d'une contamination de l'enfant qu'elles portent.

En interrogeant votre patiente, vous repérez au moins un des facteurs de risque suivants ⁽¹⁾ :

- Activité professionnelle ou de loisirs à risque (actuellement ou auparavant)

Fiche n° 8 :

Zoom sur la liste des principales activités professionnelles et de loisirs exposant au plomb

- Contact récent avec des poussières issues de travaux de rénovation d'un logement ancien (ex : ponçage de vieilles peintures)
- Utilisation de remèdes ou de compléments alimentaires traditionnels (ex : azarcon)
- Ingestion de substances non alimentaires telles que l'argile, la terre, le plâtre, les écailles de peinture
- Utilisation des cosmétiques traditionnels (ex : khôl, surma...)
- Utilisation de plats en céramique d'origine artisanale pour cuisiner (ex : plat à tajine)
- Conservation des aliments dans des récipients en étain ou en cristal
- Consommation d'eau du robinet et présence de canalisations en plomb
- Intoxication antérieure au plomb
 - Pensez à demander si un dosage de plombémie avait été réalisé + le carnet de santé
- Habitation ou fréquentation régulière de lieux proches d'un site industriel rejetant du plomb dans l'atmosphère



Si vous avez repéré une exposition significative au plomb :

• Prescription d'une plombémie à votre patiente afin d'évaluer le risque

• Réalisation de la plombémie également auprès du nouveau-né

➤ **ANNEXE 5 :** Questionnaires d'évaluation du risque d'exposition au plomb (chez l'enfant et chez la femme enceinte)

Note :

- (1) **Pour plus de précisions sur les facteurs de risque :**
Fiche n°2 : Quelles sont les sources d'exposition au plomb ?

Comment prescrire une plombémie ? Et quelles sont les formalités pratiques ?



COMMENT PRESCRIRE UNE PLOMBÉMIE CHEZ L'ENFANT (MINEUR) ?

Les personnes mineures font l'objet d'une procédure particulière

Fiche n°6 : Quelle est la procédure de déclaration obligatoire ?

**Médecin
prescripteur**

- prescrit la plombémie **Fiche n°4 : Quand prescrire une plombémie ?**
- complète la Fiche de surveillance des plombémies⁽¹⁾
- **Si résultat \geq à 50 $\mu\text{g/L}$: déclaration obligatoire**
Fiche n°6 : Quelle est la procédure de déclaration obligatoire ?

Notes :

(1) Fiche de surveillance des plombémies Cerfa 12378*03, disponible à l'adresse suivante :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12378.do

➤ **ANNEXE 2 : Cerfa 12378*03 Surveillance des plombémies**

COMMENT PRESCRIRE UNE PLOMBÉMIE CHEZ LES PERSONNES MAJEURES ?

Les personnes non mineures ne font pas l'objet de procédures particulières, même si leur plombémie dépasse le seuil de 50 $\mu\text{g/L}$ (sauf application du code du travail).

**Médecin
prescripteur**
ou sage-femme
(pour les femmes
enceintes)

- prescrit la plombémie **Fiche n°4 : Quand prescrire une plombémie ? (pour les femmes enceintes)**
- La sage-femme oriente vers un médecin si la biologie révèle un taux \geq à 50 $\mu\text{g/L}$

**Médecin
prescripteur**

- Si résultat \geq à 50 $\mu\text{g/L}$:**
- information sur les risques liés au plomb
 - identification de(s) source(s) d'exposition
 - conseils pour réduire l'exposition
 - si femme enceinte : suivi de plombémie chez le nouveau-né



QUELLES FORMALITÉS PRATIQUES POUR LA PRESCRIPTION ?

 Prise en charge
à 100 % par
l'Assurance
Maladie

- concerne : les enfants de 0 à 18 ans + les femmes enceintes (dès la déclaration de la grossesse)
- pour les consultations liées au dépistage et au suivi du saturnisme
- pour les plombémies de dépistage et de suivi

 Indications
sur la feuille
de soins et la
prescription

- pas de possibilité de faire une feuille de soins électronique
 - indiquez manuellement et en toutes lettres "Dépistage du saturnisme" sur la feuille de soins papier et la prescription
 - Cochez la case « action de prévention » sur la feuille de soins >
- **Annexe 6 :**
Mémo Feuille de soins – Recommandations pour le remplissage
- exception : si le patient bénéficie déjà d'une exonération du Ticket modérateur, procédez à la liquidation dans les conditions habituelles > concerne les cas suivants : Assurance maternité, CMU(C), Aide Médicale de l'Etat

 Fiche de
surveillance des
plombémies ⁽¹⁾

Cerfa 12378*03 à joindre systématiquement à la prescription pour les enfants de 0 à 18 ans dans le cadre du système national de surveillance

Note :

(1) **Fiche de surveillance des plombémies Cerfa 12378*03, disponible à l'adresse suivante :**
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12378.do

➤ **ANNEXE 2 :** Cerfa 12378*03 Surveillance des plombémies

Le n° de la LUP (Ligne Urgence Précarité) est le 04 11 99 04 61. Cette ligne s'adresse exclusivement aux professionnels de santé (médecins, pharmaciens, centres de santé, maisons de santé) qui doivent délivrer des soins urgents voire imminents à des personnes ayant des difficultés d'accès aux droits.



Quelle est la procédure de déclaration obligatoire ?

**DÉCLARATION OBLIGATOIRE :
UNIQUEMENT SI LA PLOMBÉMIE EST SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 50 µg/L
EN PRIMODÉPISTAGE CHEZ LE MINEUR (MOINS DE 18 ANS)**

Procédure de déclaration obligatoire



Notes :

- (1) **Fiche de surveillance des plombémies Cerfa 12378*03, disponible à l'adresse suivante :**
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12378.do

➤ **ANNEXE 2 : Cerfa 12378*03 Surveillance des plombémies**

Pour aller plus loin :


Guide de remplissage de la fiche de surveillance des plombémies et de déclaration obligatoire des cas de saturnisme chez l'enfant
 InVS, 2015. 7 p. [Guide pratique]
http://invs.santepubliquefrance.fr/content/download/49169/211004/version/2/file/guide_remplissage_fiche_do_saturnisme_2015.pdf

- (2) CAP-TV Centre antipoison et de toxicovigilance, compétent pour le lieu de domicile de l'enfant
Fiche n°11 : Qui sont les partenaires du projet ?

(3) Transmission de la Fiche de surveillance SI PLOMBÉMIE \geq 50 μ g/L EN PRIMODÉPISTAGE CHEZ LE MINEUR (soit 0,24 μ mol/L)

- Auprès du Médecin de l'ARS :

Coordonnées :

Médecin de la plateforme de veille et d'alerte de l'ARS

Tél : 0 800 301 301 (appel gratuit)

Fax : 05 34 30 25 86

mail : ars31-alerte@ars.sante.fr (à utiliser en priorité)

- Dans les meilleurs délais
- Avec la mention « secret médical »
- Après avoir informé la personne exerçant l'autorité parentale

A noter :

- Les plombémies réalisées chez les enfants mineurs font l'objet d'un système national de surveillance (arrêté du 5 février 2004).
- Le saturnisme chez les enfants mineurs est une maladie à déclaration obligatoire justifiant d'une intervention urgente (articles L 1334-1, L 3113-1, R 3113-2 à R 3113-5, D 3113-6 et D 3113-7 du Code de la santé publique).
- L'Instruction du 21/09/2016 (dans son annexe 2) précise l'abaissement du seuil de plombémie définissant la déclaration obligatoire du saturnisme chez l'enfant.
- Pour les nouveaux-nés (jusqu'à 28 jours), les sages-femmes sont également compétentes pour assurer le dépistage du saturnisme (prescription examen).



**Abaissement du seuil
de déclaration
obligatoire à 50 μ g/L
(depuis le 17/06/2015)**



**Déclaration obligatoire
des plombémies
supérieures ou égales à
50 μ g/L chez les
personnes mineures**

Quelle est la conduite à tenir ? Quelles sont les recommandations en fonction de la plombémie ?



Conduite à tenir en fonction de la plombémie chez l'enfant de moins de 18 ans

Plombémie	< 25 µg/L	≥ 25 µg/L	≥ 50 µg/L	≥ 100 µg/L	≥ 250 µg/L
Seuils	Absence d'intoxication	SEUIL DE VIGILANCE	⚠ SEUIL D'INTERVENTION RAPIDE		
Signalement			DECLARATION OBLIGATOIRE AUPRES DE L'ARS Fiche n°6 : Quelle est la procédure de déclaration obligatoire ?		
Source(s) d'exposition au plomb		Existence probable d'au moins une source d'exposition > Mesures à prendre pour réduire l'exposition	- Réalisation d'une enquête environnementale par l'ARS (ou le SCHS) et - Information du médecin prescripteur des conclusions de l'enquête > Suppression de la ou les source(s) d'exposition (mesures individuelles ou collectives)		
Informations des familles		Informations : - sur les dangers du plomb - sur les sources d'imprégnation (suspectées ou identifiées) - conseils hygiéno-diététiques Fiche n°9 : Quels sont les conseils hygiéno-diététiques ?			
Suivi plombémie		Enfant de moins de 7 ans : au moins 1 plombémie par trimestre	Enfant de 0 à 18 ans : Au moins 1 plombémie par trimestre	Enfant de 0 à 18 ans : 1plombémie par mois	
Traitement chélateur					A envisager
Hospitalisation					Selon avis médical et urgente à partir de 450 µg/L

MESURES MÉDICALES



Conduite à tenir en fonction de la plombémie chez la femme enceinte

Plombémie	< 25 µg/L	≥ 25 µg/L	≥ 50 µg/L	≥ 100 µg/L	≥ 250 µg/L
Seuils	Absence d'intoxication	SEUIL DE VIGILANCE	⚠ SEUIL D'INTERVENTION RAPIDE		
Signalement	Pas de déclaration obligatoire auprès de l'ARS (uniquement pour les mineurs)				
Source(s) d'exposition au plomb		Si pas de source : pas de surveillance	Si source : éradication de la source	- Recherche des sources d'exposition - Suppression	
Informations		- rassurer - pas de surveillance nécessaire	- Information des risques (grossesse et enfant à naître) - Conseils hygiéno-diététiques Fiche n°9 : Quels sont les conseils hygiéno-diététiques ?		
Suivi plombémie			Au moins 1 plombémie par trimestre	- Lors des 6 1ers mois de la grossesse : Au moins 1 plombémie par trimestre - Puis : Au moins 1 plombémie par mois	
			Prévoir chez l'enfant à naître : - contrôle plombémie dès la naissance - suivi enfant en fonction du résultat > à noter dans le carnet de santé		
Evaluation carences			Recherche de carences en fer et en calcium et en fonction réalisation d'une supplémentation		

MESURES MÉDICALES

Zoom sur l'allaitement et la femme enceinte



L'allaitement

- Si la plombémie maternelle < 100 µg/L : pas de contre-indication à l'allaitement
- Si la plombémie maternelle ≥ 100 µg/L : l'allaitement maternel est généralement sans danger, même lorsque la mère a une plombémie élevée.
- La contre-indication de l'allaitement maternel doit être discutée en tenant compte du rapport bénéfices / risques, à savoir :
 - du risque d'apport de plomb dans le biberon par l'eau du robinet
 - du risque de contamination du biberon lors du lavage
 - du coût lié à l'achat de lait artificiel et des risques de carences alimentaires (si non respect des doses)
 - la perte de bénéfice du lait maternel (prévention des infections et de l'allergie, relation mère-enfant)
- En cas d'allaitement, il sera nécessaire de :
 - maintenir un apport calcique d'au moins 1,2 g/j chez la mère
 - organiser la surveillance mensuelle des plombémies chez la mère et l'enfant

Traitement chélateur chez la femme enceinte

Les traitements chélateurs doivent être réservés aux intoxications sévères (supérieures à 349 µg/L) et mis en œuvre après avis d'un spécialiste : les chélateurs ont eux-mêmes des effets toxiques pour le développement fœtal. Leurs indications doivent prendre en compte les avantages et les inconvénients de la chélation pour la mère et l'enfant.

Zoom sur la liste des principales activités professionnelles et de loisirs exposant au plomb

Source : les informations suivantes sont extraites du Guide « L'intoxication par le plomb de l'enfant et de la femme enceinte »



Secteur industriel

- Extraction et métallurgie du plomb (y compris la récupération de métaux et de batteries d'accumulateurs) et du zinc
- Fabrication de fils ou de bâtons de soudure (en revanche, leur utilisation est, en principe, sans danger car les températures de mise en œuvre sont insuffisantes pour produire une exposition notable)
- Fabrication de batteries d'accumulateurs
- Fabrication de pigments, peintures, vernis contenant des dérivés inorganiques du plomb, ainsi que leur application en aérosol (pistolet) ou leur usinage
- Typographie et linotypie (procédés d'imprimerie en voie d'abandon)
- Fabrication de protections contre les radiations ionisantes
- Fabrication et utilisation de munitions
- Production de verre (en particulier, de cristal)
- Production et utilisation d'émaux
- Fabrication ou rénovation de vitraux
- Production ou usinage de matières plastiques contenant du plomb, employé comme pigment ou stabilisant
- Production et utilisation de lubrifiants contenant du plomb
- Réparation de radiateurs automobiles
- Fonte, ciselage ou usinage de bronzes au plomb

Secteur du BTP

- Pose ou dépose de canalisations en plomb
- Démolition de bâtis anciens
- Décapage thermique ou par ponçage de vieilles peintures
- Pose et dépose d'ouvrages en plomb sur des toitures, terrasses ou balcons
- Utilisation de films ou de plaques de plomb pour l'isolation contre le bruit, les vibrations et/ou l'humidité
- Découpage au chalumeau de ferrailles peintes
- Pose et dépose de protecteur de câbles d'acier ou de lignes téléphoniques

Loisirs

- Poterie avec utilisation d'émaux
- Travail sur vitraux
- Chasse, tir sportif
- Pêche (seulement si les plombs de lestage sont portés à la bouche)
- Fabrication de soldats de plomb, de modèles réduits ou d'objets décoratifs comportant des pièces en plomb ou revêtues d'une peinture au plomb

Pour aller plus loin :



L'intoxication par le plomb de l'enfant et la femme enceinte : dépistage, prise en charge Ministère de la Santé et des Solidarités, 2006. pp. 7 [Guide pratique]
www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_depistage_saturnisme-3.pdf

Quels sont les conseils hygiéno-diététiques ?

Les conseils seront adaptés à la ou les source(s) d'exposition

Source : les informations suivantes sont extraites du Guide « L'intoxication par le plomb de l'enfant et de la femme enceinte : dépistage, prise en charge » Ministère de la Santé et des Solidarités, 2006.

Conseils d'hygiène

Sources	Conseils
Peintures anciennes et dégradées	<ul style="list-style-type: none"> ne pas balayer les sols des pièces, balcons et terrasses, ni utiliser d'aspirateur, mais passer souvent une serpillière humide se laver les mains souvent, et en particulier avant les repas, se couper les ongles courts et ne pas les ronger lutter contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures : ne pas boucher les ouvertures de ventilation permanente, aérer quotidiennement le logement, chauffer suffisamment en période froide surveiller l'état des peintures et effectuer les menues réparations qui s'imposent sans attendre que la dégradation s'aggrave ne pas faire de travaux générant de la poussière
Séjour à proximité d'un site industriel émetteur de plomb ou pollué par le plomb	<ul style="list-style-type: none"> veiller à un nettoyage humide fréquent du logement (serpillière), surtout en habitat pavillonnaire, pour limiter l'accumulation de poussières riches en plomb ne pas consommer les légumes et fruits auto-produits
Canalisations en plomb	<ul style="list-style-type: none"> faire couler l'eau du robinet un moment après plusieurs heures de non utilisation (nuit, vacances...) ou utiliser de l'eau embouteillée ne pas utiliser l'eau du robinet pour les biberons
Autres sources d'intoxication	<ul style="list-style-type: none"> ne pas utiliser, pour faire la cuisine ou stocker des aliments, des ustensiles en céramique ou en étain de fabrication artisanale ou à usage normalement décoratif, de même que des récipients en cristal ne pas utiliser de cosmétiques traditionnels (Khôl, surma, tiro, kajal...), ni de produits à usages médicamenteux traditionnels, qui contiennent souvent du plomb en cas d'activité professionnelle ou de loisir d'un parent pouvant être exposé au plomb, veiller au respect strict des règles d'hygiène suivantes : <ul style="list-style-type: none"> la personne exposée doit se doucher ou au moins se laver les mains avant le retour au domicile et se couper les ongles courts éloigner les vêtements, protections et outils de travail des lieux de vie (NB : selon la réglementation en vigueur, les employeurs ont la charge de l'entretien des vêtements et des équipements de protection des travailleurs exposés au plomb afin que ces derniers ne les rapportent pas à leur domicile).

Mesures diététiques

Apports	Conseils
<p>Apport en fer</p>	<p>La carence en fer augmente l'absorption intestinale du plomb chez la femme enceinte comme chez l'enfant mais il n'est pas établi que suppléer à la carence en fer ait une incidence directe sur la diminution de la plombémie.</p> <p>Il est indispensable de vérifier que le régime répond aux besoins en fer de la grossesse et de ne pas hésiter à supplémenter en cas de doute.</p>
<p>Apport en calcium</p>	<p>La carence d'apport en calcium augmente également l'absorption digestive du plomb. Le médecin doit vérifier que le régime répond aux besoins en calcium et le supplémenter en cas de doute.</p>

Pour aller plus loin :



L'intoxication par le plomb de l'enfant et de la femme enceinte : dépistage, prise en charge

Ministère de la Santé et des Solidarités, 2006. pp. 11-13 ; 24-27

[Guide pratique]

www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_depistage_saturnisme-3.pdf

Le dispositif législatif et réglementaire visant à lutter contre le saturnisme

Procédure d'urgence

Procédure mise en œuvre lors du dépistage d'un cas de saturnisme ou en cas de risque d'exposition au plomb chez une personne mineure

- **Dépistage du cas par le médecin prescripteur et information :**
 - des parents de l'enfant (ou autorité parentale)
 - du médecin de l'ARS

- **Réalisation d'une enquête environnementale par l'ARS (ou SCHS)**
 - = Recherche l'origine de l'intoxication (sources d'exposition)

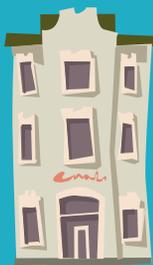
Si mise en évidence d'une source d'exposition au plomb > actions réalisées par l'ARS :

- Information des professionnels de santé concernés
- Information des familles dont les enfants ou les femmes enceintes peuvent être exposés à la source et conseil de réalisation d'une plombémie
- Demande de réduction des risques d'exposition au plomb par des mesures appropriées auprès de la personne dont dépend la source d'exposition (portée non contraignante) : mise en œuvre de mesures prévues par les dispositions législatives et réglementaires

Si la source d'exposition est liée à des revêtements dégradés contenant du plomb présents dans le logement

> procédure mise en œuvre par le Préfet :

- Mise en demeure du propriétaire de réaliser les travaux pour supprimer le risque d'intoxication (sans obligation d'hébergement : délai de 1 mois / avec obligation d'hébergement : délai de 3 mois)
- contestation de la nature des travaux ou engagement à les réaliser par le propriétaire (délai de 10 jours)
- ou exécution d'office des travaux par le Préfet aux frais du propriétaire (sans réponse du propriétaire dans ce délai de 10 jours)
- réalisation d'un contrôle par un opérateur certifié et à la diligence du Préfet pour vérifier que le risque d'exposition est supprimé



A noter :

Cette procédure d'urgence peut être engagée même en l'absence de cas de saturnisme :

lorsqu'un risque d'exposition au plomb pour un enfant mineur est signalé.

L'article R1334-3 du Code de la Santé Publique précise : « Constitue un risque d'exposition au plomb au sens de l'article L. 1334-1 le fait qu'un immeuble ou partie d'immeuble construit avant le 1er janvier 1949 comporte des revêtements dégradés et qu'il est habité ou fréquenté régulièrement par un mineur. Le signalement du risque d'exposition au plomb pour un mineur est adressé au préfet par tout moyen avec mention de l'adresse de l'immeuble concerné ».

Pour aller plus loin :



Code de la Santé Publique. Articles L 1334-1 à L 334-12 et R 1334-1 à R 1334-13

Sur le site Legifrance

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006686754&dateTexte=&categorieLien=cid>

INSTRUCTION N° DGS/EA1/EA2/EA3/EA4/2016/283 du 21 septembre 2016 relative au dispositif de lutte contre le saturnisme infantile et de réduction des expositions au plomb

Ministère des affaires sociales et de la santé, 21/09/2016. 28 p. [Instruction]

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/10/cir_41348.pdf

Mesures de prévention liées au logement

Afin de réduire les sources d'exposition liées au logement, le code de la Santé Publique (art L1334-7 et L1334-8) prévoit depuis 2008 pour les logements antérieurs à 1949 :

- Un constat des risques d'exposition au plomb (CREP) doit être réalisé pour tout nouveau bail de location, et avant toute vente. Ce constat est remis au locataire et à l'acheteur.
- Les parties communes de tout immeuble antérieur à 1949, doivent également faire l'objet d'un constat des risques d'exposition au plomb.

➤ **Ce CREP est réalisé par des diagnostiqueurs certifiés.**

- Le rapport du CREP permet de pointer les zones du logement (ou des parties communes) sur lesquelles sont présents des revêtements dégradés contenant du plomb. Le code de la Santé Publique prévoit que les opérateurs qui réalisent ces constats transmettent à l'ARS copie des CREP qui mettent en évidence les logements (ou les parties communes) les plus touchés par la présence de plomb (selon une grille prévue par la réglementation).
- Ces constats permettent aux propriétaires des logements ou aux syndicats de copropriété de réaliser les travaux permettant de mettre fin à l'exposition au plomb.

Depuis août 2008 :

En cas de signature du bail de location pour un logement construit avant 1949, le propriétaire doit remettre une copie du constat des risques d'exposition au plomb au locataire.

- **Pour signaler un logement potentiellement insalubre ou impropre à l'habitation, se reporter à [Annexe 7 : Fiche « Comment signaler un logement insalubre ou impropre à l'habitation »](#)**

Qui sont les partenaires du projet localement ? Quels sont leurs rôles et comment les contacter ?

ADIL 66
Agence
Départementale
d'Information sur le
Logement

- Information des partenaires de l'action
- Information et accompagnement des propriétaires et locataires (ex : aide à la réalisation de travaux dans le logement)

**2 rue Pierre Dupont, Résidence «Les Terrasses du Castillet»
66000 Perpignan**

☎ 04 68 52 00 00

✉ contact@adil66.org - www.adil66.org

ARS
Agence Régionale de
Santé Occitanie

-
Délégation
Départementale des
Pyrénées-Orientales

- Mise en œuvre du dispositif de lutte contre le saturnisme et de réduction des expositions au plomb
- Porteur du projet dépistage du saturnisme dans les Pyrénées-Orientales
- Information par le service santé-environnement sur les facteurs de risque existant localement (peintures au plomb, agressivité de l'eau, sites pollués...)
- Lancement d'une enquête environnementale d'un cas signalé pour rechercher la ou les sources d'intoxication
- Mise en œuvre d'actions administratives pour stopper l'intoxication

**Délégation de l'Agence Régionale
de Santé des Pyrénées-Orientales
12 Boulevard Félix Mercader BP 928
66020 Perpignan Cedex**

☎ 04 68 81 78 00

✉ ars-oc-dd66-mission-habitat@ars.sante

- Réception de la fiche de déclaration d'intoxication par le plomb d'une personne mineure

Médecin de la plateforme de veille et d'alerte de l'ARS :

☎ 0 800 301 301 (appel gratuit)

☎ 05 34 30 25 86

✉ ars31-alerte@ars.sante.fr (à privilégier)

CAF
Caisse d'Allocations
Familiales des
Pyrénées-Orientales

- Information des familles par l'envoi d'un courrier expliquant le risque et proposant le dépistage auprès de la population ciblée
- Communication à destination des familles

**112 Rue du Dr Henri Ey
66000 Perpignan**

☎ Plateforme : 0 810 25 66 10

CAP-TV
Centre antipoison et
de toxicovigilance

- Communication au médecin traitant (à sa demande) de l'historique des plombémies d'un enfant
- Réception, validation et saisie des informations de la fiche de prescription de plombémie
- Extraction périodique des données anonymisées pour exploitation locale et transmission à l'InVS

Hôpital Purpan Pavillon Louis Lareng
Place du Docteur Baylac - TSA 40031
31059 Toulouse cedex 9

- ☎ **Contact : Dr GUILBERT Olivier 05 61 77 74 47**
- ✉ **cap.reg@chu-toulouse.fr**

CD 66 Conseil
Départemental des
Pyrénées-Orientales

PMI
Service de Protection
Maternelle et
Infantile

- Mise en œuvre du dépistage auprès des populations exposées (permanences, visites à domicile)
- Diffusion des conseils de prévention à destination des familles
- Prise en charge du suivi de l'intoxication par le plomb

Direction des Solidarités
2 rue Joseph Sauvy
66001 Perpignan
Dr BARANOFF Brigitte

- ☎ **04 68 85 87 10**
- ✉ **brigitte.baranoff@cd66.fr**

Centre Hospitalier de
Perpignan

Pôle Femme-Enfant

Et

CLAT
Centre de Lutte
AntiTuberculeuse

Pôle Femme-Enfant

- Diffusion des conseils de prévention à destination des familles
- Mise en œuvre du dépistage auprès de la population ciblée (enfant et femme enceinte) lors des consultations
- Réalisation du bilan approfondi de l'intoxication
- Réalisation de la chélation et du suivi médical après chélation

CLAT

- Sensibilisation des familles rencontrées lors des suivis tuberculose et lors de la vaccination BCG
- Le cas échéant, prescription de plombémie

20 Avenue du Languedoc
BP 49954
66046 PERPIGNAN cedex 9

Contacts :

Dr CLAINQUART Nathalie, chef de service de gynéco-obstétrique
Dr MANIN Cécile, chef de service de pédiatrie
Dr MATHE Laurence, chef de service du CLAT

CPAM
Caisse Primaire
d'Assurance Maladie
des
Pyrénées-Orientales

- Information des assurés sociaux de l'action dépistage du saturnisme
- Prise en charge du ticket modérateur pour le dépistage et le suivi du saturnisme pour les enfants de 0 à 18 ans et les femmes enceintes

BP89928
66013 Perpignan cedex 9

DDTM 66
Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

- Réalisation des travaux d'office
- Renseignement et instruction des dossiers de subventions potentielles pour les travaux réalisés par les propriétaires occupants ou bailleurs

DDTM des Pyrénées-Orientales (Travaux d'office)
2 rue Jean Richepin
BP 50909
66020 PERPIGNAN Cedex

- ☎ **Accueil téléphonique au 04 68 38 13 53**

Délégation Locale de l'Agence Nationale de l'Habitat (Étude subvention)
Accueil du public chaque lundi après-midi (14H - 16H) et vendredi matin (9H - 11H) à la DDTM
☎ **Accueil téléphonique au 04 68 38 13 69**

IREPS Occitanie
Instance Régionale
d'Education et de
Promotion de la
Santé

- Appui à la Délégation Départementale 66 de l'ARS Occitanie pour le projet
- Création et diffusion des outils de communication
- Communication sur l'action à destination des professionnels

MARIN Aude, Chargée de projets Promotion de la Santé, Référente Pyrénées-Orientales
☎ **07 83 56 32 26**
✉ **amarin@ireps-occitanie.fr**
www.ireps-occitanie.fr

Médecine scolaire
et infirmiers
scolaires

- Orientation des enfants présentant des signes ou facteurs de risques du saturnisme

DSDEN66, 45 avenue Jean Giraudoux
BP71080, 66103 PERPIGNAN cedex
Dr MAURAS Anne, médecin conseiller technique de l'IA-DASEN des PO, responsable départemental du service médical-élèves
☎ **04 68 66 28 36**
✉ **anne.mauras@ac-montpellier.fr**
CUCURULLO Céline, infirmière conseillère technique de l'IA-DASEN des PO,
☎ **04 68 66 28 38**
✉ **celine.cucurullo@ac-montpellier.fr**

**MSA
Mutualité Sociale
Agricole Grand Sud**

- Information des allocataires et des assurés sociaux de l'action dépistage du saturnisme
- Prise en charge du ticket modérateur pour le dépistage et le suivi du saturnisme pour les enfants de 0 à 18 ans et les femmes enceintes

Action Sanitaire et Sociale :

GREGOIRE Sylvie

☎ 04 68 82 65 84

✉ gregoire.sylvie@grandsud.msa.fr

Prévention Santé :

Dr TAUZIN Xavier

☎ 04 68 11 76 90

✉ tauzin.xavier@grandsud.msa.fr

**Perpignan
Méditerranée
Métropole**

Adélaïde Frigerio

Responsable Mission Développement Solidaire des Territoires

11 Boulevard St Assisclé

66000 Perpignan

☎ 04 68 08 61 14

✉ a.frigerio@perpignan-mediterranee.org

**Ville de Perpignan
Direction Hygiène
Santé
Service Communal
d'Hygiène et de Santé
(SCHS)
Service Habitat**

- Sensibilisation des familles rencontrées dans le cadre des visites de logements par le service habitat insalubre sur les facteurs de risque existant dans l'habitat dégradé
- Réalisation d'une enquête environnementale d'un cas signalé pour rechercher la ou les sources d'intoxication pour le compte de l'ARS
- Communication auprès du public ciblé et diffusion des conseils de prévention à destination des familles par le médiateur santé

☎ 04 68 66 35 01

**Ville de Perpignan
Direction Hygiène Santé
Centre d'Orientation et
d'Accompagnement en
Santé (COAS)**

- Diffusion des conseils de prévention à destination des familles
- Mise en œuvre du dépistage auprès du public ciblé
- Réalisation de prélèvements sanguins (si plombémie prescrite) pour les habitants de Perpignan

☎ 04 68 62 37 63

Classement alphabétique
Date de réalisation : 28/03/2017

Quelques indicateurs / chiffres clefs

DONNÉES DE LA SURVEILLANCE DU DÉPISTAGE ET DE LA DÉCLARATION OBLIGATOIRE

Les données sont issues du système national de surveillance des plombémies de l'enfant qui inclut la déclaration obligatoire des cas de saturnisme. Elles concernent les enfants âgés de 0 à 17 inclus, qui ont bénéficié d'au moins un dosage de la plombémie.

Quelques précisions :

- Plombémie de primo-dépistage : 1ère plombémie réalisée chez l'enfant
- Plombémie de suivi : plombémie réalisée chez l'enfant ayant déjà bénéficié d'au moins une plombémie antérieurement
- Cas de saturnisme : enfant dont la plombémie atteint ou dépasse le seuil de la déclaration obligatoire. Attention le seuil a été récemment modifié : 50 µg/L à partir du 08/06/2015 (au lieu des 100 µg/L)

Pour aller plus loin :



Données de la surveillance du dépistage et de la déclaration obligatoire

In Saturnisme chez l'enfant. Dossier. Santé publique France, mis à jour le 02/11/2016. [En ligne] (page consultée le 28/11/2016)
<http://invs.santepubliquefrance.fr/Dossiers-thematiques/Environnement-et-sante/Saturnisme-chez-l-enfant/Donnees-de-la-surveillance-du-depistage-et-de-la-declaration-obligatoire>

SUIVI DES INDICATEURS DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Suivi du nombre de plombémies réalisées et de cas de saturnisme (en primodépistage) dans le département des Pyrénées-Orientales de 2005 à 2015

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre total de plombémies dont :	25	26	7	9	8	8	12	11	11	1	5
Primodépistage	25	20	7	9	7	6	12	11	11	1	4
Suivi	0	6	0	0	1	2	0	0	0	0	1
Nombre de cas du saturnisme primodépistage	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0

Source : INVS. *Système national de surveillance des plombémies chez l'enfant - Octobre 2016*

Dans les Pyrénées-Orientales, un seul cas de saturnisme en primodépistage a été recensé entre 2005 et 2015. Parallèlement, le nombre de plombémies réalisées dans le cadre du dépistage du saturnisme est également faible et a même fortement diminué au cours des 10 dernières années.

L'IMPORTANCE DE RÉALISER UNE ACTION DE DÉPISTAGE DU SATURNISME : ZOOM SUR L'ACTION DE BÉZIERS (34)



Avant 2008 :

- Le saturnisme n'était pas réellement perçu comme un problème de santé publique dans le département (2 cas par an en moyenne).
- Toutefois, le lien existant entre habitat ancien, précarité socio-économique et saturnisme infantile a conduit à la réalisation d'une campagne de dépistage en 2008 sur la commune de Béziers.

CAMPAGNE DE DÉPISTAGE DU SATURNISME EN 2008 :

Actions :

- Information, sensibilisation et mobilisation des professionnels
- Information des familles (courrier d'invitation à l'évaluation du risque d'intoxication au plomb)

Résultats :

- Sur les 850 familles contactées, 150 ont répondu à la proposition de dépistage (18% des familles, représentant 236 enfants)
- A l'issue de l'évaluation, 183 plombémies ont été prescrites et 165 ont été effectivement réalisées (90% d'observance)
- 53 % des enfants présentaient une plombémie comprise entre 20 et 49 µg/L (soit 87 enfants)
- 26 enfants présentaient une plombémie comprise entre 50 et 99 µg/L (imprégnation saturnine) = 16%
- 12 enfants présentaient un saturnisme à déclaration obligatoire (plombémie ≥ 100µg/L) = 7%
- 2 d'entre eux présentaient un taux supérieur à 450 µg/L justifiant un traitement médical d'urgence

A noter :

- **L'action a ainsi permis de mettre en évidence une plombémie supérieure ou égale à 50 µg/L (seuil actuel de déclaration) chez 40 enfants, soit 1 enfant sur 4.**
- 80% des cas de saturnisme détectés concernaient des enfants âgés de 1 à 3 ans (âge auquel ils jouent beaucoup au niveau du sol et mettent tout à la bouche)
- Recrudescence des imprégnations à partir de l'âge de 5 ans (comprises entre 50 et 100 µg/L), probablement liées à une fréquentation accrue des parties communes souvent contaminées par le plomb dans les habitats anciens.

Perspectives :

- **Ces résultats confirment la réalité du risque d'intoxication au plomb des jeunes enfants en lien avec l'habitat ancien.**
- **La détection du risque saturnisme nécessite une démarche de recherche active.**

Source : Bulletin de veille sanitaire. Surveillance du saturnisme infantile en Languedoc-Roussillon, décembre 2011. 12 p. [Numéro spécial]

Les résultats de cette campagne doivent nous encourager à mener une politique de dépistage du saturnisme au sein du département des Pyrénées-Orientales, également concerné par un habitat ancien dégradé.

Sources documentaires

GUIDES, RAPPORTS

Expositions au plomb : détermination de nouveaux objectifs de gestion
Haut Conseil de la Santé Publique, juin 2014. 99 p. (Avis et Rapports) [Rapport]
<http://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=444>

Expositions au plomb : effets sur la santé associés à des plombémies inférieures à 100 µg/L. Avis de l'Anses. Rapport d'expertise collective
ANSES, janvier 2013. 137 p. [Rapport]
<https://www.anses.fr/fr/system/files/CHIM2011sa0219Ra.pdf>

Intoxication au plomb. Prévention, dépistage et prise en charge de l'enfant et de la femme enceinte
CoDES 13, juillet 2011. 33 p. [Dossier]
https://www.paca.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-01/Classeur_Prevention_Saturnisme_ars_paca_0.pdf

Le saturnisme. Intoxication par le plomb
ARS Centre, 09/2010. 19 p. [Guide pratique]
https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/sites/default/files/2016-12/Guide_intoxications_plomb_medecins.pdf

L'intoxication par le plomb de l'enfant et de la femme enceinte : dépistage, prise en charge
Ministère de la Santé et des Solidarités, 2006. 31 p. [Guide pratique]
www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_depistage_saturnisme-3.pdf

Santé environnementale en Languedoc-Roussillon et en Midi-Pyrénées. État des lieux
ORS Midi-Pyrénées, février 2016. 123 p. [Etude]
<http://orsmip.org/sante-environnementale-languedoc-roussillon-midi-pyrenees-etat-lieux/>

SITES INTERNET / DOSSIERS ET ARTICLES EN LIGNE

Saturnisme chez l'enfant. Dossier thématique
Santé publique France, mis à jour le 02/11/2016. [En ligne] (page consultée le 28/11/2016)
<http://inv.santepubliquefrance.fr/Dossiers-thematiques/Environnement-et-sante/Saturnisme-chez-l-enfant/>

Données de la surveillance du dépistage et de la déclaration obligatoire
In Saturnisme chez l'enfant. Dossier. Santé publique France, mis à jour le 02/11/2016. [En ligne] (page consultée le 28/11/2016)
<http://inv.santepubliquefrance.fr/Dossiers-thematiques/Environnement-et-sante/Saturnisme-chez-l-enfant/Donnees-de-la-surveillance-du-depistage-et-de-la-declaration-obligatoire>

Intoxication au plomb et santé
OMS. Aide-mémoire, n° 379, septembre 2016. [En ligne] (page consultée le 10/10/2016)
<http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs379/fr/>

Effets du plomb sur la santé
Ministère des Affaires sociales et de la Santé, mis à jour le 02/12/2015. [En ligne] (page consultée le 28/11/2016)
<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/effets-du-plomb-sur-la-sante>

Le saturnisme ou intoxication au plomb. Dossier
INSERM, mis à jour en août 2015. [En ligne] (page consultée le 28/11/2016)
<http://www.inserm.fr/thematiques/sante-publique/dossiers-d-information/le-saturnisme-ou-intoxication-au-plomb>

Le plomb et le saturnisme. De la recherche aux actions de réduction des expositions. Actes de la conférence
Ministère des Affaires sociales et de la Santé, janvier 2015. [En ligne] (page consultée le 28/11/2016)
[http://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/evenements/article/le-plomb-et-le-saturnisme-de-la-recherche-aux-actions-de-reduc](http://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/evenements/article/le-plomb-et-le-saturnisme-de-la-recherche-aux-actions-de-reduction-des)
tion-des

CAP-TV Centre antipoison et de toxicovigilance de Midi-Pyrénées
Hôpitaux de Toulouse, mis à jour le 25/11/2014. [En ligne] (consulté le 28/11/2016)
<http://www.chu-toulouse.fr/-centre-antipoison-et-de-toxicovigilance-cap-tv-de>

Le saturnisme chez l'enfant et la femme enceinte : prévenir, repérer, agir
L'assurance Maladie, 20/01/2011. [En ligne] (page consultée le 28/11/2016)
<http://urlz.fr/4rK7>

Intoxication par le plomb de l'enfant et de la femme enceinte - Prévention et prise en charge médico-sociale
HAS, 11/12/2003. [En ligne] (page consultée le 28/11/2016)
<http://urlz.fr/4rL1>

Saturnisme. Dossier
ARS PACA, s.d. [En ligne] (page consultée le 28/11/2016)
<https://www.paca.ars.sante.fr/prevention-et-depistage-du-saturnisme>

FICHE DE SURVEILLANCE DES PLOMBÉMIES

Fiche de surveillance des plombémies Cerfa 12378*03

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12378.do

Guide de remplissage de la fiche de surveillance des plombémies et de déclaration obligatoire des cas de saturnisme chez l'enfant InVS, 2015. 7 p. [Guide pratique]

http://invs.santepubliquefrance.fr/content/download/49169/211004/version/2/file/guide_remplissage_fiche_do_saturnisme_2015.pdf

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code de la Santé Publique. Articles L 1334-1 à L 334-12 et R 1334-1 à R 1334-13

Sur le site Legifrance

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665>

INSTRUCTION N° DGS/EA1/EA2/EA3/EA4/2016/283 du 21 septembre 2016 relative au dispositif de lutte contre le saturnisme infantile et de réduction des expositions au plomb

Ministère des affaires sociales et de la santé, 21/09/2016. 28 p. [Instruction]

circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/10/cir_41348.pdf

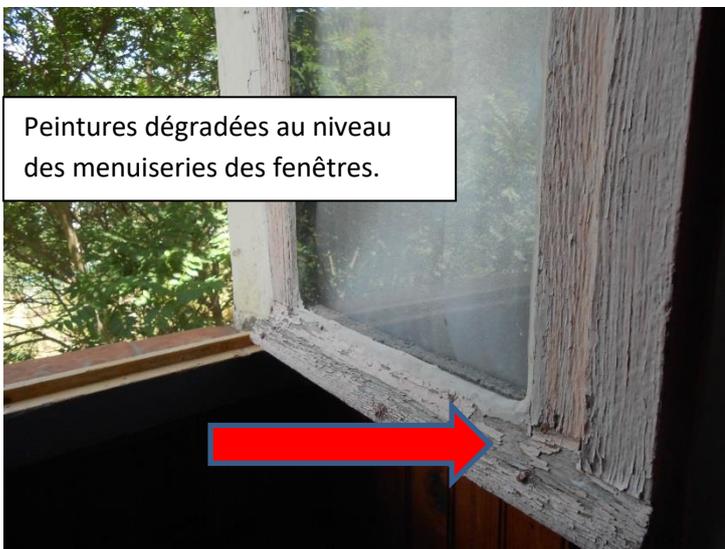
Les partenaires du projet :



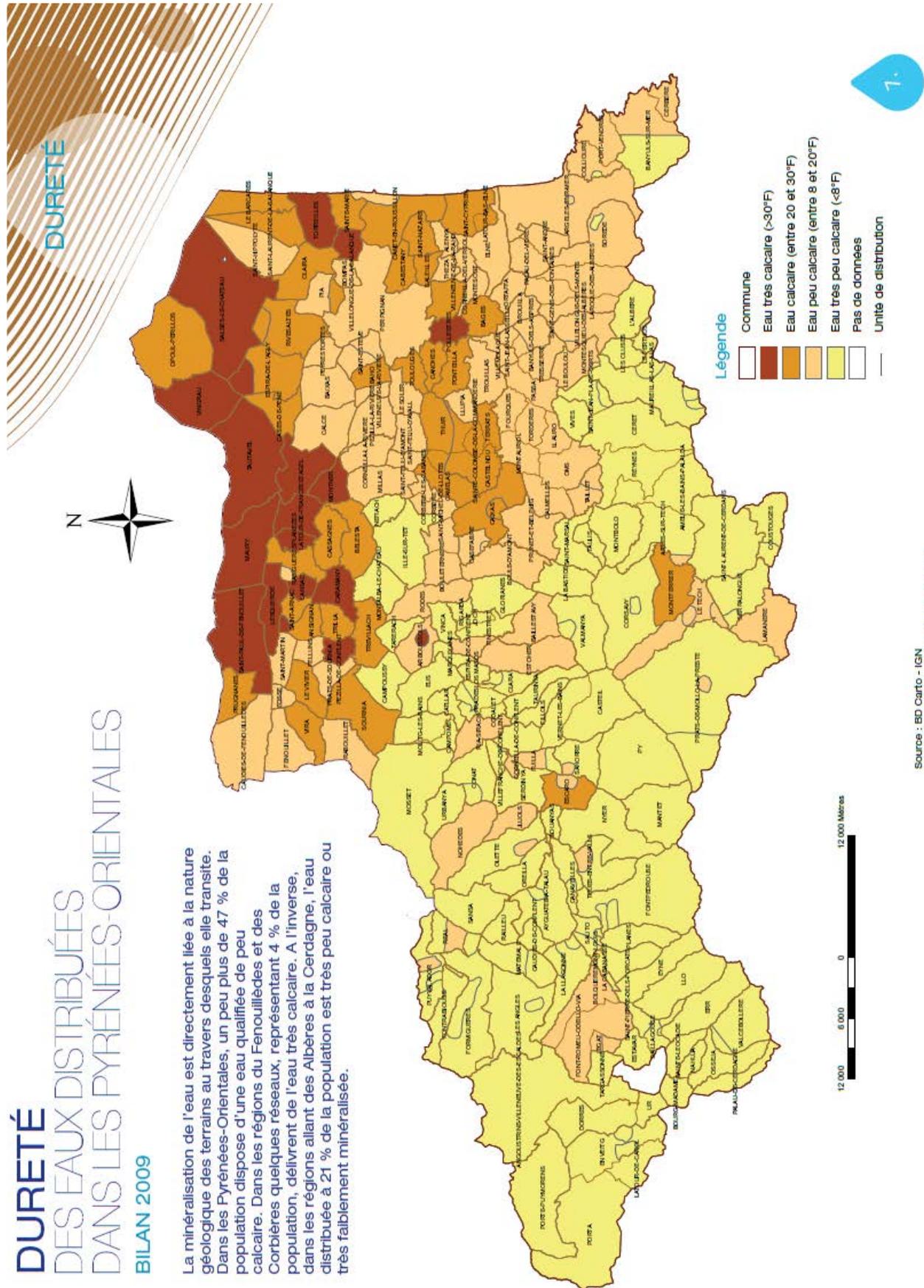
Sigles

- **ADIL** : Agence Départementale d'Information sur le Logement
- **ARS** : Agence Régionale de Santé
- **CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
- **CAP-TV** : Centre antipoison et de toxicovigilance
- **CLAT** : Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse
- **CMU (C)** : Couverture Maladie Universelle (Complémentaire)
- **COAS** : Centre d'Orientation et d'Accompagnement en Santé
- **CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- **CREP** : Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- **DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- **INSERM** : Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
- **INVS** : INstitut de Veille Sanitaire (Santé Publique France)
- **IREPS** : Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé
- **MSA** : Mutualité Sociale Agricole
- **ORS** : Observatoire Régional de la Santé
- **PMI** : Protection Maternelle et Infantile
- **SCHS** : Service Communal d'Hygiène et de Santé

Annexe 1 : Photos d'aide au repérage du plomb dans le logement



Dans d'autres points du logement, il est possible de retrouver des revêtements contenant du plomb : encadrements de portes, portes,....



Plus une eau est calcaire, plus sa dureté est élevée.

Risque de contamination par l'eau de boisson accentué en cas d'eau agressive (de pH acide et/ou faiblement minéralisée)

Annexe 4 : Certificats médicaux des 9ème et 24ème mois (extraits du carnet de santé de l'enfant)

DEUXIÈME CERTIFICAT DE SANTÉ

A ÉTABLIR OBLIGATOIREMENT AU COURS DU 9^e MOIS

Lot n° 86.13.07 du 29.6.6c. 1986. Lot n° 89.899 du 18.6.6c. 1988.

N° 12597-01

Enfant Nom _____ Prénom _____ Sexe: fém. Masc. Date de naissance _____ par _____ mois _____ jour _____ an

Lieu de naissance: _____ Commune _____

Code postal _____

Adresse du domicile: M. Mme Mlle Nom _____ Tél. _____

Prénom _____ Adresse _____

Code postal _____ Commune _____

Famille Nom de naissance de la mère _____ Date de naissance _____ par _____ mois _____ an

Nombre d'enfants vivant au foyer _____

SI VOUS FAITES ACTUELLEMENT GARDER VOTRE ENFANT:

Crèche collective Crèche parentale Hôte-gardière Structure multi-accueil Chez vous par un tiers

Assistante maternelle dans le cadre d'une crèche familiale Assistante maternelle indépendante Autre

Garde à temps complet. (JOUR ET NUIT): Assistant(e) familial(e) Pouponnière

Profession: (inscrire le numéro correspondant à votre réponse)

Mère	1 Agriculteur exploitant	4 Profession intermédiaire	Mère	1 Actif	5 Chômeur
Père	2 Artisan, commerçant ou chef d'entreprise	5 Employé	Père	2 Retraité	6 Elève, étudiant ou en formation
	3 Cadre ou profession intellectuelle supérieure	6 Ouvrier		3 Au foyer	7 Autre inactif

Activité professionnelle:

_____ Conclusions, précisions et commentaires: _____

Examen médical

Effectué par: un omnipraticien un pédiatre un autre spécialiste

Réalisé dans: un cabinet médical privé une consultation de P.M.I. une consultation hospitalière autre _____

_____ L'enfant nécessite une surveillance médicale particulière non oui
 Je demande une consultation médicale spécialisée non oui
 Je souhaite être contacté par le médecin de PMI je, soussigné(e) Dr: non oui
 atteste avoir examiné l'enfant le _____ par _____ mois _____ jour _____ an

Médecin: cachet - téléphone _____

Signature _____

PARTIE MÉDICALE

Vaccinations indiquer une réponse affirmative en cochant la case correspondante

DT Polio	1 ^{re} dose <input type="checkbox"/>	2 ^e dose <input type="checkbox"/>	3 ^e dose <input type="checkbox"/>	Coq. <input type="checkbox"/>	H. Inf. <input type="checkbox"/>	Hep. virale B <input type="checkbox"/>	Pneumo-coque <input type="checkbox"/>
BCG fait	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>					

Autres vaccins, (préciser): _____

Développement psychomoteur

Tient assis sans appui	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Réagit à son prénom	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Répète une syllabe	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Se déplace	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Saisit un objet avec participation du pouce	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Pointe du doigt	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Joue à « coucou, le voilà »	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
Motricité symétrique des 4 membres	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>

Antécédents

- Prématurité < 33 sem Non Oui

- Crises à répétition Non Oui

- Affections broncho-pulmonaires à répétition Non Oui

- Accident domestique Non Oui

Si oui: Intoxication Irritations Chute/traumatisme

Autres (préciser): _____

Mesures

Taille _____ Poids _____

Périmètre crânien _____

Examen de l'œil: Normal non oui

Exploration de l'audition: Normale non oui

Autres informations

Allaitement au sein non oui

Si oui: durée de l'allaitement au sein en semaines _____

dont allaitement exclusif non oui

Présence d'un risque de saturnisme non oui

Affections actuelles

Si oui: Non Oui

A norexie et/ou troubles de l'alimentation Non Oui

Troubles du sommeil Non Oui

Système nerveux Non Oui

Spina bilida Non Oui

Infirmité motrice cérébrale Non Oui

Autre * Non Oui

Appareil cardio-vasculaire Non Oui

Cardiopathie congénitale Non Oui

Autre * Non Oui

Appareil respiratoire Non Oui

Mucoviscidose Non Oui

Autre * Non Oui

Appareil digestif Non Oui

Rellux gastro-œsophagien Non Oui

Autre * Non Oui

Maladie métabolique * Non Oui

Maladie endocrinienne * Non Oui

Appareil génito-urinaire Non Oui

Malformation urinaire Non Oui

Malformation génitale Non Oui

Autre * Non Oui

Appareil ostéo-articulaire et musculaire Non Oui

Luxation de la hanche Non Oui

Autre * Non Oui

Affections dermatologiques Non Oui

Eczéma Non Oui

Autre * Non Oui

Maladies hématologiques Non Oui

Maladie de l'hémoglobine Non Oui

Autre * Non Oui

Fente labio-palatine Non Oui

Syndrome poly malformatif Non Oui

Aberrations chromosomiques Non Oui

Trisomie 21 Non Oui

Autre * Non Oui

Autre pathologie décelée * Non Oui

* Préciser: _____

TROISIÈME CERTIFICAT DE SANTÉ

A ENREGISTRER OBLIGATOIREMENT AU COURS DU 24^e MOIS.
Lot n° 86.1307 du 25 déc. 1986. Lot n° 89.839 du 18 déc. 1989.

No pour remplir les cases traitées



NY12558*01

Enfant Nom _____ Prénom _____
 Date de naissance par mois _____ an _____ Sexe: Fémi. Masc.
 Lieu de naissance : _____
 Code postal _____ Commune _____
Adresse du domicile :
 M. Mme Mlle Nom _____
 Prénom _____ Tél. _____
 Adresse _____
 Code postal _____ Commune _____

Famille Nom de naissance de la mère _____ par mois _____ an _____
 Prénom _____ Date de naissance _____
 Nombre d'enfants vivant au foyer _____
Si vous faites actuellement garde votre enfant :
 Crèche collective Crèche parentale Halte-garde Structure multi-accueils Chez vous par un tiers
 Assistante maternelle dans le cadre d'une crèche familiale Assistante maternelle indépendante Autre
Garde à temps complet, (Jour ET nuit) : Assistant(e) familial(e) Pouponnière
Profession : (inscrivez le numéro correspondant à votre réponse)
 Mère 1 Agriculteur exploitant 4 Profession intermédiaire 5 Employé 6 Courrier 7 Autre inactif
 Père 2 Artisan, commerçant ou chef d'entreprise 3 Au foyer 4 Congé parental 5 Chômeur 6 Elève étudiant ou en formation 7 Autre inactif

Examen médical
 Effectué par : un omnipraticien un pédiatre un autre spécialiste
 Réalisé dans : un cabinet médical privé une consultation de P.M.L. une consultation hospitalière autre
 Conclusions, précisions et commentaires : _____
 L'enfant nécessite une surveillance médicale particulière non oui
 Je demande une consultation médicale spécialisée non oui
 Je souhaite être contacté par le médecin de PMI non oui
 Je soussigné(e) Dr. _____
 atteste avoir examiné l'enfant le par mois _____ an _____
 Médecin : cachet - téléphone _____
 Signature _____

Développement psychomoteur

Comprend une consigne simple Non Oui
 Nomme au moins une image Non Oui
 Superpose des objets Non Oui
 Associe deux mots Non Oui
 Motricité symétrique des 4 membres Non Oui
 Marche acquise Non Oui
 Si oui à quel âge ? _____ mois

Mesures

Poids _____ Taille _____
 IMC _____ périmètre crânien _____
 Examen de l'œil : Normal non oui
 Exploration de l'audition : Normale non oui
 Dents cariées / Nombre total de dents _____ / _____

Autres informations

Allaitement au sein non oui
 Si oui :
 durée de l'allaitement au sein en semaines _____
 dont allaitement exclusif _____
 Présence d'un risque de saturnisme non oui

PARTIE MÉDICALE

Vaccinations

Indiquez une réponse affirmative en cochant la case correspondante

DT	Coq.	H. Inf.	Hég. Viraux B	Pneumo-coque
1 ^{re} dose	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 ^e dose	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 ^e dose	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rappel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ROR 1 dose 2 doses Oui Non
 BCG fait Oui Non
 Autres vaccins, (préciser) : _____

Antécédents

- Prématurité <33 sem Non Oui
 - Orités à répétition
 - Affections broncho-pulmonaires à répétition
 dont plus de 3 affections « sifflantes »
 - Accident domestiques depuis le 9^e mois
 Si oui : _____
 Intoxication brûlures Chute/traumatisme
 Autres (préciser) : _____

Affections actuelles

Si oui : Non Oui
Alimentation
 Anorexie et/ou troubles de l'alimentation
 Allergie alimentaire
Troubles du sommeil
Système nerveux
 Spina bifida
 Infirmité motrice cérébrale
 Autre *
Appareil cardio-vasculaire
 Cardiopathie congénitale
 Autre *
Appareil respiratoire
 Asthme
 Mucoviscidose
 Autre
Appareil digestif
 Reflux gastro-œsophagien
 Autre *
Maladie métabolique *
Maladie endocrinienne *

Appareil génito-urinaire
 Malformation urinaire
 Malformation génitale
 Autre *
Appareil ostéo-articulaire et musculaire
 Localisation de la hanche
 Autre *
Affections dermatologiques
 Eczéma
 Autre *
Maladies hématologiques
 Maladie de l'hémoglobine
 Autre *
Fente labio-palatine
Syndrome polymalformatif
Aberrations chromosomiques
 Trisomie 21
 Autre *
Autre pathologie décelée *
 * Précisez : _____

Annexe 5

Questionnaire d'évaluation du risque d'exposition au plomb chez l'enfant

Date :/...../.....

L'enfant

Nom : Prénom :

Age : ans

Sexe : Féminin Masculin

Le contexte

Vous évaluez le risque d'exposition au plomb car :

- Les parents sont sensibilisés au risque et souhaitent faire le point avec un professionnel
- Un ou des cas de saturnisme ont été dépistés dans l'entourage de l'enfant (fratrie, voisins,...)
- L'enfant présente des signes cliniques évocateurs d'une intoxication au plomb :
 - Anémie résistante au traitement martial
 - Troubles digestifs persistants (douleurs abdominales, constipation, anorexie)
 - Troubles neurologiques (hyperactivité, troubles de l'humeur, troubles de la motricité, difficultés d'apprentissage, céphalées, convulsions sévères avec hypertension intracrânienne)
 - Altération du développement staturo-pondéral

Questions d'aide au repérage des facteurs de risques

- Résidez-vous dans un logement construit avant 1949 ?
 - Le logement est-il dégradé ?
 - Les peintures sont-elles écaillées (encadrement de fenêtre ou porte, balustrade,...) dans le logement ou les parties communes ? > [Annexe 1 : Photos d'aide au repérage du plomb dans le logement](#)
 - Y a-t-il des problèmes d'humidité ?
 - Des travaux de rénovation ont-ils été réalisés récemment ?
 - Votre enfant a-t-il l'habitude de gratter les peintures, de ramasser les écailles, de les porter à sa bouche ?
- Avez-vous des canalisations anciennes en plomb ?
- Un membre de la famille a-t-il une activité professionnelle ou de loisirs à risque (récupération des métaux ferraille, ou de batteries, démolition de bâtiments anciens, céramiste...) ? > [Zoom sur principales activités professionnelles et de loisirs exposant au plomb](#)
- Utilisez-vous de la vaisselle artisanale provenant d'un pays étranger (plat à tagine, théière...) ?
- Utilisez-vous des remèdes ou cosmétiques traditionnels (azarcon, khôl, surma...)
- Vivez-vous à proximité d'un site industriel ou minier pouvant être à l'origine de pollution (usine, garage, imprimerie,...)

Observations complémentaires :
.....
.....
.....



Réalisation d'une plombémie de dépistage du saturnisme ? OUI NON

Questionnaire d'évaluation du risque d'exposition au plomb chez la femme enceinte

Date :/...../.....

La patiente

Nom : Prénom :
Age : ans Semaines d'aménorrhée (SA) :

Le contexte

Vous évaluez le risque d'exposition au plomb car :

- La patiente est sensibilisée au risque et souhaite faire le point avec un professionnel
- Vous suspectez une intoxication au plomb pendant la grossesse
- La patiente a été intoxiquée au plomb pendant son enfance
- Vous réalisez l'entretien prénatal du 4^{ème} mois

Questions d'aide au repérage des facteurs de risques

- Avez-vous une activité professionnelle ou de loisirs à risque (actuellement ou auparavant) ?
> **Zoom sur principales activités professionnelles et de loisirs exposant au plomb**
- Avez-vous été en contact récemment avec des poussières issues de travaux de rénovation d'un logement ancien (ex : ponçage de vieilles peintures) ?
- Utilisez-vous des remèdes ou des compléments alimentaires traditionnels (ex : azarcon) ?
- Ingérez-vous des substances non alimentaires telles que l'argile, la terre, le plâtre, les écailles de peinture ?
- Utilisez-vous des cosmétiques traditionnels (ex : khôl, surma...) ?
- Utilisez-vous des plats en céramique d'origine artisanale pour faire la cuisine (ex : plat à tagine) ?
- Conservez-vous des aliments dans des récipients en étain ou en cristal ?
- Avez-vous des canalisations en plomb ? Consommez-vous l'eau du robinet ?
- Avez-vous été intoxiquée antérieurement au plomb (ex : dans la petite enfance)
→ Pensez à demander si un dosage de plombémie avait été réalisé + le carnet de santé
- Habitez-vous ou fréquentez-vous régulièrement un lieu proche d'un site industriel rejetant du plomb dans l'atmosphère ?

Observations complémentaires :
.....
.....
.....



Réalisation d'une plombémie de dépistage du saturnisme ? OUI NON
Si vous avez repéré une exposition significative au plomb lors de la grossesse, il conviendra de réaliser une plombémie auprès du nouveau-né.

Annexe 6 : Mémo Feuille de soins – Recommandations pour le remplissage

MEMO FEUILLES DE SOINS recommandations pour le remplissage

L'identification du bénéficiaire des soins
 Complétez en indiquant le nom, le prénom, la date de naissance du bénéficiaire des soins et le numéro d'immatriculation de l'assuré.

L'identification de l'exécutant
 Complétez en indiquant votre numéro Professionnel de santé Assurance Maladie.

Les conditions de prise en charge
 Indiquez la nature d'assurance, l'exonération du ticket modérateur (ALD) si nécessaire et cocher la case PREVENTION

Le parcours de soins
 Indiquez si le bénéficiaire des soins a été orienté par son médecin traitant, si vous êtes le médecin remplaçant, s'il s'agit de soins en urgence...

La facturation
 Indiquez la date des soins, la codification des actes et le montant de chacun.

Le paiement des honoraires
 - Si l'assuré règle la facture, aucune case n'est cochée.
 - Si vous faites le tiers payant sur la part obligatoire uniquement cochez la case «l'assuré n'a pas réglé la part obligatoire».
 - Si vous faites le tiers payant sur la part obligatoire et la part complémentaire (CMUC, AME), cochez les deux cases.

cerfa **feuille de soins - médecin** nombre de facture (bonaef)
 N° 12541*02 Art. R. 161-40 et suivants du Code de la sécurité sociale
 Art. L. 115 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre date J J M M A A A A

PERSONNE RECEVANT LES SOINS ET ASSURE(E)
PERSONNE RECEVANT LES SOINS (la ligne "nom et prénom" est obligatoirement remplie par le médecin)
 nom et prénom **Nom et prénom du bénéficiaire des soins**
 nom de famille (de naissance) suivi de nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu)
 numéro d'immatriculation
 date de naissance **Date de naissance du bénéficiaire des soins**
ASSURE(E) (à remplir si la personne recevant les soins n'est pas l'assuré(e))
 nom et prénom
 nom de famille (de naissance) suivi de nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu)
 numéro d'immatriculation **Numéro d'immatriculation de l'assuré**
 ADRESSE DE L'ASSURE(E)

IDENTIFICATION DU MEDECIN **IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE**

MEDECIN REMPLACANT
 nom et prénom
 numéro professionnel de santé

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES SOINS
MALADIE (si exonération du ticket modérateur, cocher une case de la ligne suivante)
 acte conforme au protocole ALD action de prévention autre
 accident causé par un tiers : oui non date J J M M A A A A
MATERNITE date présumée de début de grossesse ou date d'accouchement J J M M A A A A
ATMP numéro ou date J J M M A A A A

si vous êtes le nouveau médecin traitant cochez cette case
 si le patient est envoyé par le médecin traitant, complétez la ligne ci-dessous
 nom et prénom du médecin :
 (N/N) ne l'est pas, cocher une case de la ligne suivante)
 accès direct spécifique urgence hors résidence habituelle médecin traitant remplaçant accès hors coordination

ACTES EFFECTUES
 (si les actes sont soumis à la formalité de l'accord préalable, indiquez la date de la demande : J J M M A A A A)

dates des actes	codes des actes	actes	C.CS CNPEY V.VS WIPY	autres STM (K, C, C, P, ...) éléments de tarification CCAM	montant des honoraires facturés	déjà payé	frais de déplacement
Date de soins	Code acte				Montant		I.D. I.K.
J J M M A A A A							
J J M M A A A A							
J J M M A A A A							

indiquer ici : "DEPISTAGE DU SATURNISME"

PAIEMENT
 MONTANT TOTAL en euros (1+2+3)
 assuré(e) n'a pas payé la part obligatoire l'assuré(e) n'a pas payé la part complémentaire
 signature de médecin ayant effectué l'acte ou les actes **Signature obligatoire** signature de l'assuré(e) **Signature obligatoire** le possesseur de signer

Quotique au tarif opposable de fraude ou de fausse déclaration aux pénalités financières, d'après l'article 39-1, 40-1 et 40-2 du Code pénal, article L. 116-1 et L. 116-2 du Code de la sécurité sociale.
 Les informations figurant sur cette feuille, y compris le détail des actes et des prestations rendus, sont destinées à votre organisme d'assurance maladie aux fins de remboursement et de contrôle.
 En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez obtenir la communication des informations vous concernant et, le cas échéant, leur rectification et vous adresser auprès de votre organisme d'assurance maladie.

FSM 01-2011 \$ 3110j

Annexe 7 : Fiche de signalement d'un logement insalubre ou impropre à l'habitation auprès de la Délégation Départementale 66 de l'ARS

Comment signaler un logement insalubre ou impropre à l'habitation

*Il ne s'agit pas de vous demander une visite technique d'un logement mais si à l'occasion d'une intervention, vous avez accès à un logement **présentant une des caractéristiques citées ci-dessous**, l'objectif est de vous permettre de nous signaler très simplement cette situation afin que nous puissions enclencher à notre niveau les enquêtes adaptées :*

- 1/ Utilisation pour l'habitation d'un local précaire) ou impropre à l'habitation (cave, garage, local à vélo, abri de jardin...)
- 2/ Etat intérieur du logement manifestement très dégradé (présence très importantes de moisissures, infiltration d'eau, revêtement sol, mur très dégradé..).
- 3/ présence de plafond ou de plancher effondré ou menaçant de s'effondrer
- 4/ Installation électrique notoirement dangereuse.(installation très vétuste, fils à nu, ...)
- 5/ Installation (chauffe eau, chaudière, gaz...) présentant des risques d'intoxication par le monoxyde de carbone.
- 6/ présence de pièce sans ouvrant sur l'extérieur (absence de fenêtre)
- 7/ Traces de départ d'incendie

☎ **Vous contactez l'ARS – DT 66 téléphone 04 68 81 78 47 ou fax 04 68 81 78 01, ars-oc-dd66-mission-habitat@ars.sante.fr**

Il nous faudra en plus de votre constat :

- Nom et adresse des occupants
- Numéro de téléphone si vous en avez connaissance
- Qualité : locataires ou propriétaires
- Présence d'enfants : oui / non, et précisez s'il y a des enfants de moins de 6 ans

MODELE Rapport de constatation

Adresse du logement:

Commune :

Nom des occupants :

Téléphone des occupants :

Locataires ou propriétaires*

Présence d'enfants : oui non* âge :

Date de la constatations : nom de la personne ayant réalisé le constat :

Défauts relevés : cochez les cases correspondantes dans la liste ci-dessus.

Autres observations : (par exemple : notez si présence de personnes fragiles : personnes handicapées, personnes très âgées, ou en soins)

* barrez la mention inutile – **RENOYEZ LA FICHE** à l'ARS par fax ou mail (cf coordonnées ci-dessus)